

même offre de souveraineté serait faite au duc de Leuchtenberg.

Ayant unanimement reconnu que ce choix ne répondrait pas à un des principes posés dans le protocole n^o 12, du 27 janvier 1831, qui porte que « le souverain de la Belgique doit nécessairement » répondre aux principes d'existence de ce pays lui-même, et satisfaire par sa position personnelle à » la sûreté des États voisins, » les plénipotentiaires ont arrêté que si la souveraineté de la Belgique était offerte par le congrès de Bruxelles au duc de Leuchtenberg, et si ce prince l'acceptait, il ne serait reconnu par aucune des cinq cours (a).

EZTERHAZY. WESSENBURG.
TALLEYRAND.
PALMERSTON.
BULOW.
LIEVEN.

N^o 175.

Restitution du protocole de la conférence de Londres du 7 février 1831.

Note adressée par le comité diplomatique à lord PONSONBY.

Le président et les membres du comité des relations extérieures ont reçu copie d'un protocole, envoyée par lord Ponsonby, et signée par lui seul, d'une conférence tenue à Londres le 7 février, et relative à l'exclusion du duc de Nemours et du duc de Leuchtenberg. Il est de leur devoir de restituer cette note à lord Ponsonby et de lui déclarer que, dans une question si délicate, et d'une si haute importance pour la Belgique, le comité des affaires extérieures ne peut recevoir de la conférence un acte contraire à la décision du congrès. Le congrès souverain a proclamé le duc de Nemours; il a envoyé vers le roi des Français une députation nombreuse chargée d'exprimer solennellement à Sa Majesté le vœu des Belges; c'est à cette députation seule qu'une réponse officielle doit être faite; et le comité des affaires extérieures ne pourrait, sans manquer à ses devoirs envers le congrès, lui communiquer d'autre réponse sur le choix du chef de l'État que celle qui émanera des députés belges à Paris.

Le président et les membres du comité des affaires

(a) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 40.

extérieures prient lord Ponsonby d'agréer l'expression de leur haute considération.

(A. C.)

N^o 176.

Communications avec Maestricht.

PROTOCOLE N^o 16,

De la conférence tenue au Foreign Office le 8 février 1831.

PRÉSENTS :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires, s'étant réunis en conférence, ont résolu d'adresser à leurs commissaires à Bruxelles l'instruction ci-jointe, motivée sur les informations reçues par la conférence relativement aux entraves qu'éprouvent encore les communications de la place de Maestricht (b).

ESTERHAZY. WESSENBURG.
TALLEYRAND.
PALMERSTON.
BULOW.
LIEVEN. MATUSZEWIC.

ANNEXE AU N^o 176.

Communications avec Maestricht.

Instruction du 8 février 1831, adressée par la conférence de Londres à lord PONSONBY et M. BRESSON.

MESSIEURS,

Des informations authentiques nous prouvent que, malgré toutes les démarches que vous avez faites auprès du gouvernement provisoire de la Belgique, en conséquence de notre protocole du 9 janvier, n^o 9, les troupes belges qui avaient essayé d'investir la place de Maestricht n'ont pas repris les positions qu'elles occupaient au 21 novembre 1830, et continuent d'intercepter les communications de cette place; tandis qu'aux termes du protocole du 9 janvier, n^o 9, l'entière liberté des communications de Maestricht aurait dû être rétablie dès le 20 du même mois, conformément à la teneur de l'office du gouvernement provisoire de la

(b) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A. 1^{re} partie, page 41.